

Décision n° 2022-098

relative à l'accès et l'utilisation d'un irradiateur de la structure fédérative de recherche (SFR) Biosciences

L'Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon, Monsieur Yanick Ricard

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon - M. RICARD (Yanick),

Vu la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon approuvée par délibération en date du 21 octobre 2021,

Décide

Art. 1. Equipements utilisés

La structure fédérative de recherche (SFR) Biosciences, UMS3444/US8, permet l'accès et l'utilisation d'un équipement scientifique qui lui appartient : il s'agit d'un irradiateur.

Art. 2. Modalités financières

Le tarif horaire forfaitaire d'utilisation de ce matériel à partir du 1^{er} janvier 2021 est le suivant :

	Unités contributrices US8/UMS3444 € HT	Académiques € HT	Industriel / privé € HT
Irradiateur			
Utilisation irradiateur	31,00 €	165,00 €	210,00 €

Art. 3 : Durée

La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2021 et elle abroge toutes les décisions antérieures.

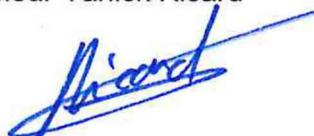
Art. 4 : Exécution

Le directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 24 octobre 2022,

Administrateur provisoire

Monsieur Yanick Ricard



Original :

° Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

° Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2022 »